

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	71

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	21

Vote Pour :	71
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

19 MARS 2024

Date d’Affichage

19 MARS 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CQRBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Elisabeth LOYER à Grégory DELABRE, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs Mathieu BLESS à Florance BELOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Eric PILUDU à Claire VILLENEUVE, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Thierno BAH, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Sylvie DA SILVA, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°21\_2024

ACTES : 5.7.6

**OBJET DE LA DELIBERATION** : 01- Validation des périmètres des Zones d’Activités Economiques en application des critères d’identification

**Exposé des motifs**

Les statuts en vigueur de la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet, et notamment l’article 6.1.1, opèrent la liste des Zones d’activités économiques (ZAE) ressortant de la compétence de l’établissement public comme suit :

« Les Zones d'activités existantes sur le territoire à la création de la communauté sont :

Brens - Parc d'activités des Xansos

Briatexte - Parc d'activités de Ricardens

Gaillac - Parc d'activités de Roumagnac, Parc d'activités du Mas de Rest, Zone des Clergous

Graulhet - Parc d'activités de la Bressolle, Parc d'activités de l'Aéropôle, Zone de Rieutord

Lagrange - Parc d'activités de la Bouissounade

Lisle sur Tarn - Zone d'Aménagement Concerté de l'Albarette

Montans - Parc d'activités de Garrigue Longue

Couffouleux et Giroussens - Parcs d'activités des Massiès

Couffouleux - Zone artisanale

Rabastens - Zone artisanale de Fongrave

Beauvais sur Tescou - Zone d'activité économique

Salvagnac - Zone d'activité économique de la Dourdoul

Cahuzac sur Vère - Zone d'activité économique de Roziès »

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiée aux articles L5216-5 et L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a supprimé la notion "d'intérêt communautaire" en matière de zones d'activités économiques, lesquelles relèvent désormais uniquement de la compétence des intercommunalités.

La Communauté d'agglomération est par conséquent entièrement compétente en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

En l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle, il convenait d'identifier les espaces économiques pouvant être qualifiés de "zones d'activités économiques".

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil de communauté a entériné les critères d'identification des zones d'activités économiques.

Sur la base de ces critères, un travail de mise à jour des périmètres des zones d'activités économiques a été mené sous le contrôle d'un comité de pilotage et en relation avec les communes sièges de zones d'activités économiques.

Les périmètres de ZAE proposés ont été validés par les communes.

Parmi ces périmètres, deux ZAE répondant aux critères d'identification définis par la délibération du 11 décembre 2023 feront l'objet d'un transfert à l'agglomération dont les conditions seront définies dans un délai d'un an par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux à la majorité renforcée.

Il s'agit des ZAE suivantes :

- Labastide de Lévis -
- Graulhet - La Bousquétarié

Il convient par conséquent de procéder à la validation.

### **Le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,

Vu la compétence obligatoire des communautés d'agglomérations en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire en vertu de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 codifiée aux articles L5216-5 et L5211-17 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.1 opérant la liste des Zones d'activités ressortant de la compétence de l'établissement public,

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 décembre 2023 relative à l'identification des « zones d'activités économiques ».

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 décembre 2023 relative aux critères de définition des ZAE,

Considérant que la loi NOTRe a opéré la suppression de la notion d'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques,

Considérant les critères de définition des ZAE adoptés par le conseil de communauté du 11 décembre 2023,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté d'agglomération, pour donner suite à la définition des critères d'identification des zones d'activités économiques relevant de fait de sa compétence, de délimiter les périmètres des ZAE du territoire,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 1<sup>er</sup> février 2024 et de la Commission Aménagement du 5 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** les périmètres des Zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet suivant les critères établis,
- **annexe** les plans desdits périmètres à la présente.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 03 AVR. 2024

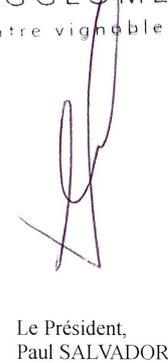
- publication - mise en ligne  
Le 03 AVR. 2024

et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 081-200066124-20240325-21\_2024-DE